



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-221

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231227-VI-DEC-2023-221-AU
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

OBJET : Avenant n° 1 se rapportant à l'accord-cadre 2019-FCS-0054 – Marché de prestations de transports de types parascolaires, socioculturels, sportifs et autres : Lot 1 Transport piscine _ Lot 2 Transports sorties pédagogiques ponctuelles _ Lot 3 Transports socioculturels, sportifs et autres.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique concernant l'augmentation de 10% pour les marchés de prestations de services,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour une durée d'un mois pour les lots 1, 2 et 3 dans l'attente de l'attribution du prochain appel d'offres concernant le marché de prestations de transports,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 de prolongation d'un mois portant sur l'accord-cadre n°2019-FCS-0054, lot 1, 2 et 3 conclu avec la société LES CARS BLEUS, ZAC DU CHESNAY 91490 MILLY LA FORET pour les prestations de transports.

ARTICLE 2 : De dire que la période de location est prolongée jusqu'au 18/03/2023 pour les lots 1, 2 et 3.

ARTICLE 3 : de préciser que cet avenant n° 1, pour les lots 1, 2 et 3 a une incidence financière sur l'accord-cadre n° 2019-FCS-0054 à savoir 31 113,04 € HT et ne pourra pas dépasser 10 % des montants totaux consommés, comme il est détaillé ci-dessous :

| | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | Total des montants dépensés des lots 1, 2 et 3 en € HT |
|---|-------------|--------------|-------------|--|
| Montant dépensé sur la durée total du marché (4 ans) | 33 301,97 € | 203 855,50 € | 73 972,92 € | 311 130,39 € |
| Montant maximum à ne pas dépassé sur les 3 lots (10 %) | | | | 31 113,04 € |

ARTICLE 4 : de stipuler que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et M. le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27 DEC. 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.